

## REPUBLIQUE FRANCAISE

02A-212003263-20250509-DELIBE142025-DE

Accusé certifié exécutoire

## DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Réception par le préfet : 13/05/2025

Publication : 13/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

## COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°14/2025

des délibérations du conseil municipal

Séance du 9 mai 2025

Date de la convocation : 5 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 mai, à 16 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Jean-Baptiste SALVADORI par Erick CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Vente de la parcelle cadastrée section B n°899.**

Le Maire rappelle aux conseillers que par délibération en date du 21 septembre 2001, le conseil municipal avait décidé de céder, aux familles MARTI et MARTINI, une parcelle de terrain d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> attenante à leur maison cadastrée section B n°43 pour la construction d'une salle d'eau avec terrasse.

La construction a été réalisée, mais la régularisation administrative de cette délibération n'a pas été concrétisée.

Il rappelle également que par délibération en date du 18 octobre 2024, le conseil municipal avait décidé que la parcelle section B n°899, nouvellement créée à la suite du document d'arpentage réalisé par le cabinet GEOTOPO, sera cédée à Monsieur Jean César MARTINI pour le rez-de-chaussée et à mesdames MARTI-PETROVIC Marie Thérèse et MARTI Carole pour le premier étage.

Il précise également que par délibération en date du 23 décembre 2024 le conseil municipal avait décidé la désaffectation et le déclassement de la parcelle B n°899 et son classement dans le domaine privé communal.

**Objet : Vente de la parcelle cadastrée section B n°899.**

Pour arriver au terme de cette procédure, il convient de vendre la parcelle B n°899 à Monsieur MARTINI Jean César pour le rez-de-chaussée et à Mesdames MARTI-PETROVIC Marie Thérèse et MARTI Carole pour le premier étage.

Le Maire propose le prix de 50 euros le mètre carré, soit 450 euros la parcelle en totalité.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité de vente la parcelle B n°899 à Monsieur MARTINI Jean César pour le rez-de-chaussée et à Mesdames MARTI-PETROVIC Marie Thérèse et MARTI Carole pour le premier étage pour la somme totale de 450 euros.

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



*D. Vincenti*  
D. VINCENTI